

Assurance maladie privée

Document d'information sur le produit d'assurance

DKV Luxembourg S.A. - Produit : CONTINUE PLUS

Avec ce document, vous recevrez un aperçu de la couverture d'assurance cité ci-dessus. Les informations ne sont pas exhaustives et les listes ne sont pas complètes. Pour toute information complémentaire quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les documents suivants :

- La demande d'assurance correspondant à notre offre
- La police d'assurance et éventuellement les convenances particulières associées.
- Les conditions générales d'assurances (CGA)
- Les conditions particulières du tarif choisi

Pour avoir toutes les informations en relation avec votre tarif, veuillez lire tous les documents cités.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une Indemnités journalières pour indépendants et libéraux.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Incapacité de travail temporaire en cas de maladie ou d'accident
 - **Max. 350 jours pour les tarifs PLUS CONTINUE TF1/TS1 ou**
 - **Max. 715 jours pour les tarifs PLUS CONTINUE TF2/TS2**
- ✓ Une indemnité journalière - **convenue individuellement dans le contrat** et versée au contractant en cas d'incapacité de travail pour cause **de maladie ou accident**. Le montant sera versé **dès le début de la période convenu** dans le contrat pour l'incapacité de travail dû à une maladie ou à un accident.
- ✓ L'indemnité sera payée 7 jours sur 7, dimanches et jours fériés compris
- ✓ L'indemnité journalière sera versée aussi en cas d'accident de travail et de maladies professionnelles



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Frais médicaux
- ✗ La simple réduction de la capacité de travail
- ✗ Les dommages due au rayonnement ou à l'énergie nucléaire ainsi que ceux dus à la guerre (civile), l'insurrection, le terrorisme ou circonstances similaires
- ✗ Les traitements de cure et de sanatorium
- ✗ Les traitements qui ne sont pas médicalement nécessaires
- ✗ Aucune garantie pour les sinistres après expiration du contrat d'assurance



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! La couverture sera déterminée par la description et l'étendue des remboursements décrits et spécifiés dans les conditions particulières et spéciales (CGA et Conditions du tarif)
- ! Aucune prestations pour des sinistres survenus avant l'échéance des délais de carence
- ! Remboursement limité aux frais aux montants convenus dans le contrat tout comme la durée de l'indemnité journalière
- ! Autres exclusions:
 - En cas de manquement aux obligations définies dans les CGA
 - En cas de retard de paiement des cotisations
 - En cas d'un séjour à l'étranger hors Europe



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le domaine de validité s'étend sur tout le Luxembourg et/ou le pays du domicile permanent de la personne assurée
- ✓ En cas de maladie aiguë ou d'accident survenu(e) dans un pays européen, l'indemnité journalière est payée dans l'étendue convenue au contrat pour la durée d'un traitement médical dans un hôpital public, sauf accord contraire.



Quelles sont mes obligations ?

- L'incapacité de travail médicalement constatée est à déclarer sans délai auprès de l'assureur – au plus tard dans un délai de 3 jours suivant le début convenu pour l'indemnisation – par présentation d'une attestation conforme au CGA.
- Le contractant et la personne assurée sont tenus de fournir à sa demande à l'assureur tout renseignement et justificatif nécessaire au constat et vérification du sinistre.
- A la demande de l'assureur, la personne assurée est tenue de se faire examiner par un médecin commis par l'assureur.
- Le contractant est tenu au paiement de la cotisation (prime) convenue et tous frais annexes, taxes comprises dans les délais convenus.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La première prime ou la première mensualité sont payables immédiatement après réception de la police d'assurance, mais pas avant la date d'effet du contrat d'assurance
- Les primes suivantes sont payables jusqu'à la fin du mois au cours duquel le contrat d'assurance arrive à expiration.
- Les paiements de prime pourront être effectués par virement ou par autorisation d'un prélèvement automatique. Une telle autorisation sera indispensable en cas de paiement mensuel de la cotisation



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La garantie prend effet à la date indiquée sur la police d'assurance, mais pas avant la conclusion du contrat d'assurance - autrement dit pas avant la signature du contrat par les deux parties contractantes, ni avant l'échéance des délais de carence.
- La garantie prend fin - également pour les sinistres déjà déclarés - à expiration du contrat.
- Le contrat prend fin:
 - lors de la résiliation du contrat
 - en cas de décès du contractant ou
 - Au cas où les conditions pour l'assurabilité selon les Conditions Générales ou Particulières ne sont plus remplies



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance avec effet à la fin de l'année d'assurance mais pas avant l'expiration d'une durée initiale de deux ans.
- La résiliation doit se faire sous forme écrite.
- Le délai de résiliation est de 30 jours .
- Vous pouvez résilier le contrat d'assurance dans sa totalité ou pour certaines personnes assurées.
- Dans certains cas, vous avez le droit à une résiliation particulière, par exemple en cas d'une augmentation de primes.